

CCE 2023-1412

6 juin
2023

AVIS

**Présidence belge du Conseil de l'Union européenne
(1er semestre 2024) – Programme de travail en
matière sociale et d'emploi**



Blijde Inkomstlaan 17-21 1040 Brussel
Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 1040 Bruxelles
T 02 233 88 11
E mail@ccecrb.fgov.be
www.ccecrb.fgov.be



Saisine

Dans le cadre de l'accord de gouvernement, Monsieur Van Peteghem, vice-Premier ministre et ministre des Finances, a été chargé de préparer une vaste réforme fiscale afin de moderniser le système fiscal, de le simplifier, et de le rendre plus équitable et plus neutre.

En juillet 2022, le ministre a présenté l'épure pour une vaste réforme fiscale. Au moment de la confection du budget en octobre 2022, le gouvernement a ensuite décidé de poursuivre l'élaboration de la première phase de la vaste réforme fiscale. En réponse à la note « Première phase de la vaste réforme fiscale¹ » du ministre Van Peteghem, les membres, réunis au sein de la Commission consultative spéciale « Alimentation » (ci-dessous : CCS « Alimentation ») souhaitent attirer l'attention du ministre sur un certain nombre de points qui vont à l'encontre de l'objectif de cette réforme fiscale.

¹ Première phase vaste réforme fiscale.pdf (belgium.be)

Avis

Dans la note « Première phase de la vaste réforme fiscale », le ministre Van Peteghem propose une harmonisation de la TVA. Outre le taux normal de 21% (qui s'applique notamment aux boissons alcoolisées), les taux de TVA de 6% et 12% seraient harmonisés en un taux de TVA de 9%. Son plan de réforme maintient toutefois le taux de TVA de 6% sur l'électricité, le gaz naturel, l'eau de distribution et le chauffage domestique. En outre, le taux de TVA sur les fruits et légumes, les médicaments, les couches et autres produits pour la protection de l'hygiène intime et les transports en commun est réduit à 0%. Dans ce contexte, le ministre souligne dans son plan de réforme que notre fiscalité ne doit pas entraver l'accès à des produits de base importants.

La CCS « Alimentation » soutient pleinement l'idée que l'accès à des produits de base importants doit être garanti à tout moment. C'est pourquoi la CCS « Alimentation » encourage la réduction de la TVA à 0% pour les fruits et légumes dans une définition large (p.ex. en incluant également les légumes surgelés). Le chariot de supermarché du Belge moyen se compose toutefois d'autres produits alimentaires de base que les fruits et légumes. Un ménage belge moyen consacre 15,9% de son budget de consommation à la nourriture et aux boissons non alcoolisées, dont seulement 3,3% aux fruits et légumes. Les 12,6% restants sont consacrés à d'autres produits alimentaires et aux boissons non alcoolisées².

Tous ces produits alimentaires de base (à quelques exceptions près, dont la margarine) sont aujourd'hui soumis à une TVA de 6%. Dans le plan de réforme fiscale du ministre Van Peteghem, ce taux de TVA est porté à 9%. Cette augmentation de 3 points de pourcentage de la TVA sur la grande majorité des produits alimentaires, ainsi que sur les boissons non alcoolisées, pèse beaucoup plus que l'abaissement de la TVA sur les fruits et légumes à 0%. Selon une estimation approximative³, à politique de prix inchangée dans le commerce de détail, une facture de supermarché de par exemple 100 euros d'aliments et de boissons non alcoolisées augmenterait de 1,1% en moyenne pour les Belges.

² Budget des ménages - Plus de chiffres | Statbel (fgov.be)

³ Les données d'exportation/importation ne sont pas prises en compte dans l'analyse.

Tableau 1 : Estimation de l'impact du taux de TVA harmonisé (plan de réforme fiscale) sur le chariot de supermarché

Estimation de l'impact du taux de TVA harmonisé (plan de réforme fiscale) sur le chariot de supermarché en 2020	Composition budget de consommation	Composition budget alimentation et boissons non alcoolisées	Composition chariot supermarché de 100€ de produits alimentaires et boissons alcoolisées	Chariot de supermarché au taux de TVA actuel (6%)	Chariot de supermarché au taux de TVA harmonisé (plan de réforme fiscale): 0% et 9%*
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,9%	100,0%			
Fruits et légumes	3,3%	20,8%	20,8	22,0	20,8
Autres produits alimentaires et boissons non alcoolisées	12,6%	79,2%	79,2	84,0	86,3
Autres dépenses de consommation	84,1%				
Total	100,0%	100,0%	100,0	106,0	107,1

*Taux de TVA harmonisé : 0% pour les fruits et légumes et 9% pour les autres produits alimentaires et les boissons non alcoolisées

Source : calculs du secrétariat sur base de l'enquête sur le budget des ménages

Il convient de noter à cet égard que le Bureau fédéral du plan (BFP) a rédigé en 2016, à la demande de la CCS « Alimentation », une étude sur « L'impact économique d'une hausse de la TVA sur les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées⁴ ». Les résultats de cette étude montraient qu'une augmentation de la TVA à raison de 1% aurait, à long terme, d'une part un effet négatif sur l'emploi de l'ensemble de l'économie (2 600 pertes d'emplois) et d'autre part un très léger effet haussier sur les recettes publiques à hauteur de 80 millions d'euros. Sachant que cette étude ne tient pas compte des achats transfrontaliers qui, vu la situation géographique de notre pays, peuvent avoir un impact considérable sur les résultats, il nous semble qu'une augmentation des recettes publiques de 80 millions d'euros constitue une estimation très optimiste.

De plus, une hausse de la TVA accroît l'attrait des achats transfrontaliers d'aliments et de boissons pour les consommateurs. Selon un avis⁵ du Conseil supérieur des indépendants et des PME, les achats transfrontaliers ont connu une augmentation relativement forte au cours de la période 2014-2019. Une intensification des achats frontaliers peut également être observée en 2021 et 2022, selon les chiffres de GfK et d'Eurostat dans le rapport économique de l'industrie alimentaire belge 2022⁶. On peut donc en déduire que nos décideurs politiques ne peuvent pas ignorer cette problématique et doivent prendre en compte les conséquences économiques qui en découlent.

⁴ 201611101458150.REP_HAUSSETVA_11361_FN.pdf (plan.be)

⁵ Conseil supérieur des indépendants et des PME (mai 2021) : « Avis sur les achats transfrontaliers physiques »

⁶ « Rapport économique de l'industrie alimentaire belge 2022 et les perspectives pour 2023 », Fevia

Dans le cadre du suivi de l'impact, deux nouvelles études ont été réalisées par le secrétariat du CCE : « Comparaison des taxes et des achats transfrontaliers de certaines boissons », [CCE 2021-1258](#) et « Évolution des taxes indirectes pour certaines boissons en Belgique et dans les pays voisins », [CCE 2021-3343](#). Ces études indiquent qu'une hausse des taxes indirectes sur les boissons est l'un des principaux moteurs de ces achats transfrontaliers.

Dans ce contexte, il est important que les décideurs politiques veillent à ce que les politiques fiscales belges soient aussi étroitement alignées que possible sur celles des pays voisins afin d'éviter un déplacement de la consommation vers l'étranger et de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises nationales et étrangères du secteur de l'alimentation et des boissons.

La CCS « Alimentation » est convaincue que le consommateur belge est disposé, en fonction de la distance qui sépare son domicile de la frontière, à se rendre selon une fréquence allant de 'une fois' à 'régulièrement' dans l'un des pays voisins afin d'y acheter des produits alimentaires moins chers.

Lorsque le consommateur fait des achats d'aliments et de boissons dans un pays voisin, il les combine avec d'autres achats (autres denrées alimentaires, produits ménagers, textiles et vêtements, etc.), des visites dans des établissements de l'horeca et des activités touristiques. Cela entraîne un transfert d'activité économique qui induit directement une perte de recettes de TVA, d'accises, de cotisations emballages et d'impôts sur les sociétés, à laquelle s'ajoutent, indirectement, la perte d'emplois qui sont créés ailleurs et l'absence conséquente de recettes provenant du précompte professionnel et des cotisations de sécurité sociale. En outre, les emballages de ces acheteurs transfrontaliers se retrouvent dans les flux de déchets belges après consommation des produits.

Dans ce contexte, c'est un secret public que le gouvernement précédent a accru l'attrait de la distribution étrangère en introduisant une taxe sur les boissons contenant du sucre et des droits d'accises plus élevés sur les boissons alcoolisées.

Il faut éviter à tout prix de nouvelles augmentations des taxes à la consommation de produits alimentaires et de boissons. Le secteur le préconise non seulement dans son propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt général des travailleurs, des citoyens et des finances publiques.

Il est également clair que les taxes à la consommation sont très antisociales, car elles sont particulièrement préjudiciables aux revenus les plus bas. Les chiffres de l'enquête sur le budget des ménages montrent que 77% du budget de consommation des 25% des ménages les plus pauvres sont consacrés aux « dépenses non reportables⁷ », dont font partie les produits alimentaires et les boissons⁸. La part des « dépenses non reportables » dans le budget de consommation total diminue à mesure que le revenu augmente.

Conclusion

Dans son plan de réforme, le ministre des Finances insiste sur le fait que notre fiscalité ne doit pas entraver l'accès à des produits de base importants. La CCS « Alimentation » soutient pleinement cette idée et encourage dans ce contexte la suppression de la TVA sur les fruits et légumes. Le chariot de supermarché du Belge moyen se compose toutefois d'autres produits alimentaires de base que les fruits et légumes. Seulement 20,8% du budget que le Belge moyen consacre à la nourriture et aux boissons non alcoolisées sont dédiés aux fruits et légumes. 79,2% vont aux autres produits alimentaires et aux boissons non alcoolisées. À la lumière des discussions sur la réforme fiscale, la CCS « Alimentation » souhaiterait que, tout comme pour l'électricité, le gaz naturel et l'eau de distribution, entre autres, le taux de TVA de 6% soit conservé pour les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées, afin de garantir l'accès aux produits alimentaires de base à chaque citoyen, et en particulier aux membres plus faibles de notre société.

Elle attire en outre l'attention du ministre sur l'importance d'une politique fiscale équilibrée qui soit aussi étroitement alignée que possible sur celle des pays voisins, afin d'éviter un déplacement de la consommation vers l'étranger et de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises nationales et étrangères du secteur de l'alimentation et des boissons.

Enfin, la CCS « Alimentation » estime que tout gouvernement qui continue à décider d'une augmentation des taxes à la consommation (TVA, accises, etc.) sur les produits alimentaires devrait d'abord réaliser une étude approfondie de l'impact de cette taxe sur les achats transfrontaliers, l'emploi et les revenus les plus bas.

⁷ Les dépenses non reportables comprennent toutes les dépenses nécessaires et non modulables à court terme, notamment les loyers ou les remboursements de prêts hypothécaires, les coûts de l'eau et de l'énergie, la nourriture ou les produits d'hygiène personnelle.

⁸ dc7f0370-2a6f-4c58-b73d-70adcdd52f86.pdf (uantwerpen.be)